

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement



Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement (FICI)



nominéo
investissons dans la transition

Cette offre de financement participatif n'a été ni vérifiée ni approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF).

La pertinence de votre expérience ainsi que de votre connaissance n'ont pas nécessairement été évalués avant de vous accorder l'accès à cet investissement.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Johan Louedec

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

Avertissement de risque

L'investissement dans ce projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle des sommes investies. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établie conformément à la Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne*. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs conformément à la Directive 97/9/EC du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne.** Vous pourriez ne recevoir aucun rendement sur votre investissement.

Ceci n'est pas un produit d'épargne et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

** Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149)."*

*** Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22) ».*

Période de réflexion précontractuelle pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'une période de réflexion de 4 jours pendant laquelle ils peuvent, à tout moment, révoquer leurs offres d'investissement ou la manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans avoir à donner de motif et sans encourir une pénalité. La période de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours civils à compter de cette date.

Les investisseurs non avertis peuvent se rétracter instantanément pendant le délai de réflexion depuis leur espace personnel (rubrique « Souscriptions »), et ce même après le versement des fonds correspondant au règlement de leur investissement. En cas d'exercice du droit de rétractation les sommes réglées par compte de paiement, virement ou carte bancaire seront reversées sur le compte de paiement de l'investisseur. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera retourné à l'investisseur. Dès exercice du droit de rétractation, le bulletin de souscription est annulé.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A :	Informations sur le(s) porteur(s) de projet et le projet de financement participatif	5
(a)	Porteur de projet et projet de financement participatif	5
(b)	Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement.....	5
(c)	Activités principales du porteur de projet ; produits ou services offerts par le porteur de projet	5
(d)	Hyperlien vers les états financiers les plus récents du porteur de projet	5
(e)	Principaux chiffres et ratios financiers annuels du porteur de projet des trois dernières années	5
(f)	Description du projet de financement participatif	5
PARTIE B :	Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions pour la Levée de fonds	6
(a)	Montant à financer et précédents financements.....	6
(b)	Date limite pour atteindre le montant à financer	6
(c)	Conséquences en cas de non atteinte du montant à financer à la date limite	6
(d)	Montant maximal finançable	6
(e)	Montant des fonds propres engagés par le projet de financement participatif par le porteur de projet.....	6
(f)	Modification de la composition du capital ou des emprunts du porteur de projet liée à l'offre de financement participatif.....	6
(g)	Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par les personnes clés de GWENNEG*	6
PARTIE C :	Principaux types de risques	7
(a)	Risque lié au projet.....	7
(b)	Risque sectoriel	7
(c)	Risque de défaillance.....	7
(d)	Risque de rendement inférieur, tardif ou nul.....	7
(e)	Risque de défaillance de la plateforme	7
(f)	Risque d'illiquidité de l'investissement	7
(g)	Autres risques.....	7
PARTIE D :	Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de crowdfunding	7
(a)	Montant total et type de valeurs mobilières à offrir	7

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

(b) Prix de souscription	7
(c) Conditions de souscription et de paiement	7
(d) Détention et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs	8
(e) Informations relatives à la garantie ou au nantissement par lequel l'investissement est assuré (le cas échéant)	8
(f) Informations relatives aux statuts signé entre les investisseurs et la société cible.....	8
Le capital social est décomposé en deux catégories d'actions.	8
PARTIE E : Informations sur les véhicules à usage spécial (SPV).....	8
(a) Un SPV est-il interposé entre le porteur de projet et l'investisseur ?	8
(b) Coordonnées de la SPV	8
PARTIE F : Droits des investisseurs	9
(a) Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières	9
(b) Restrictions auxquelles sont soumises les valeurs mobilières et restrictions relatives au transfert des instruments.....	9
(c) Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement	9
(d) Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultat de l'offre.....	9
PARTIE G : Frais, informations et recours juridiques	10
(a) Frais et coûts encourus par l'investisseur	10
(b) Frais encourus par le porteur de projet	10
(c) Informations supplémentaires	10
(d) Recours juridiques.....	10

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

PARTIE A : INFORMATIONS SUR LE(S) PORTEUR(S) DE PROJET ET LE PROJET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF**(a) Porteur de projet et projet de financement participatif**

Identité	NOMINËO (983 810 433 R.C.S. Saint-Brieuc)
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	10,00 euros
Secteur (Code NACE)	02.10
L.E.I.	9695002C80IJ5U2ZRH39
Code projet	9695002C80IJ5U2ZRH3920240003
Coordonnées	Siège social : 2 Gar An Laren, 22340, Locarn Mail : johan@nomineo.co
Propriété	Johan Louedec détient 100% du capital
Administration	Un comité de pilotage semestriel sera mis en place avec les principaux investisseurs, dont GwenneG comme représentant des investisseurs dans le cadre de l'offre au public.

(b) Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement

Johan Louedec déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. Le porteur de projet est responsable de la préparation de cette fiche d'informations clés sur l'investissement.

Johan Louedec déclare assurer sa responsabilité au regard des informations indiquées dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement conformément à l'article 23(9) du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil.

(c) Activités principales du porteur de projet ; produits ou services offerts par le porteur de projet

Nominëo a pour activité principale la gestion et l'exploitation de forêts ou de bois sur un ensemble de parcelle de 20 à 30 hectares à Locarn.

Nominëo a pour activité secondaire la vente de tout produit ou toute matière liée au bois.

(d) Hyperlien vers les états financiers les plus récents du porteur de projet

Néant, la société est dans son premier exercice social.

(e) Principaux chiffres et ratios financiers annuels du porteur de projet des trois dernières années

Néant, la société est dans son premier exercice social.

(f) Description du projet de financement participatif

Le financement de Nominëo a pour but de financer une exploitation de 20ha de paulownia.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

La société loue les terres à Jean-Yves Louedec (bail rural 18 ans), le père de Johan Louedec. Elle fait faire la plantation et les entretiens par L'EARL DES PATURAGES (394 549 653 R.C.S. Saint-Brieuc), société détenue à 100% par Jean-Yves Louedec.
Le principal fournisseur de la société est la société allemande WeGrow.
Nominéo a pour activité de sécuriser les éventuelles transformations et débouchés du bois de paulownia.

PARTIE B : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROCESSUS DE FINANCEMENT PARTICIPATIF ET CONDITIONS POUR LA LEVEE DE FONDS

(a) Montant à financer et précédents financements

Le montant à financer par le biais de cette unique offre de financement participatif est de minimum 300 000 d'euros sous la forme d'un investissemenContrt en capital.

Le porteur de projet et GwenneG n'ont réalisé aucunes précédentes offres de financement participatif.

(b) Date limite pour atteindre le montant à financer

L'offre sera fermée aux investisseurs potentiels le : 20/05/2024

(c) Conséquences en cas de non atteinte du montant à financer à la date limite

En cas de non atteinte du montant à financer à la date limite :

- Il sera proposé aux souscripteurs prolongation de l'offre de financement participatif de 30 jours. Les souscripteurs disposeront de la faculté soit de maintenir leurs souscriptions soit de rétracter au-delà du délai légal de rétractation.

S'il devait y avoir prolongation de l'offre et rétractation des souscripteurs, ces derniers seraient remboursés sans frais dans un délai de 48 heures.

- Si après prolongation le montant à financer n'était pas atteint, l'ensemble des souscripteurs seront remboursés sous 48 heures et sans frais sur leur compte plateforme.

(d) Montant maximal finançable

Le montant maximal finançable via l'offre de financement participatif est de 400 000 euros.

(e) Montant des fonds propres engagés par le projet de financement participatif par le porteur de projet.

Le porteur de projet, les principaux actionnaires ou les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration du porteur de projet ne souscriront pas à l'offre de financement participatif.

(f) Modification de la composition du capital ou des emprunts du porteur de projet liée à l'offre de financement participatif.

Le porteur de projet sera dilué dans le capital de la société à hauteur de 1 action pour 1€.

Ci-dessous la table de capitalisation prévisionnelle :

- Johan Louedec : 4%
- Investisseurs GwenneG : 64%
- Investisseurs privés : 32%

(g) Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par les personnes clés de GWENNEG*.

Les personnes clés de GWENNEG se réservent le droit de souscrire à l'offre de financement participatif, dans la limite de 20% du montant collecté, et notamment en fin de période de collecte pour atteindre le montant minimum à financer.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

*personnes clés de GWENNEG : actionnaires de GWENNEG détenant plus de 20% du capital ou des droits de vote, salariés et dirigeants de GWENNEG, et toute personne physique ou morale liée aux actionnaires, dirigeants ou salariés de GWENNEG par une relation de contrôle au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 35) b), de la directive 2014/65/UE.

PARTIE C : PRINCIPAUX TYPES DE RISQUES**(a) Risque lié au projet**

Le projet présente des risques d'exploitations notables tels que les maladies (non couvert pas les assurances), les catastrophes naturelles (couvertes mais qui provoquerait un décalage temporel du projet), les moyens d'exploitations humains et matériels.

Nominëo doit également sécuriser des débouchés commerciaux.

(b) Risque sectoriel

Fluctuations des prix du bois et des produits forestiers en raison de la demande du marché, changements de réglementations environnementales et les politiques forestières, affectant la gestion et l'exploitation forestières.

La gestion durable des forêts est également cruciale, car les pratiques non durables peuvent diminuer la valeur à long terme de l'investissement.

(c) Risque de défaillance

Le risque que NOMINEO fasse l'objet d'une faillite ou d'une autre procédure d'insolvabilité pouvant entraîner la perte de l'investissement pour les investisseurs.

(d) Risque de rendement inférieur, tardif ou nul

Le risque que le rendement effectif soit plus faible que prévu, qu'il soit retardé ou que le projet soit en défaut de paiement du capital ou des intérêts.

(e) Risque de défaillance de la plateforme

Le risque que GwenneG soit temporairement ou définitivement incapable de fournir ses services. Il représente un risque d'informations et de suivi pour les investisseurs.

(f) Risque d'illiquidité de l'investissement

Représente le risque que les investisseurs ne puissent pas vendre leur investissement.

(g) Autres risques

Nominëo est une société nouvellement créée et spécifique au projet, ce qui présente un risque concernant la mise en œuvre du plan présenté aux investisseurs.

PARTIE D : INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES ET D'INSTRUMENTS ADMIS A DES FINS DE CROWDFUNDING**(a) Montant total et type de valeurs mobilières à offrir**

Valeurs Mobilières : actions

Valeur d'une action : 1€

Perspectives de rendement et durée : >6%/an, sortie à horizon 10-12 ans.

(b) Prix de souscription

Le prix unitaire de chaque action est de 1 (un) euros et le montant minimum de souscription par investisseur est de 100 actions soit 100 euros

(c) Conditions de souscription et de paiement

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

Pour pouvoir souscrire, l'investisseur doit disposer d'un compte sur la plateforme GwenneG et compléter l'ensemble des questionnaires et fournir documents d'identité demandés.

Ensuite, l'investissement est réalisé en ligne en choisissant le mode de paiement (CB, Chèque ou virement) et signature du bulletin de souscription.

Le transfert du prix de la souscription est conditionné à l'atteinte de l'objectif minimal de financement, les fonds sont pendant la phase de collecte bloqué auprès du prestataire de service de paiement MANGO PAY. La campagne de financement démarrera le 19/03/2024 et se terminera le 20/05/2024 (sauf atteinte de l'objectif maximum de financement, la date de fin sera à la réception de l'ensemble des fonds et allongés du délai légal de rétractation).

(d) Détention et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs

La date de livraison des valeurs mobilières sera le 20/05/2024 (éventuellement augmenté de 4 jours maximum en cas de délai de rétractation non purgé) et la livraison des instruments concernés sera effectué par l'émetteur avec un enregistrement dans ses comptes.

Chaque investisseur disposera d'un accès dans son espace personnel lui permettant de visualiser sa participation, son tableau d'amortissement et son bulletin de souscription.

Les flux financiers sont pris en charge par le prestataire de service de paiement MANGO PAY, l'investisseur n'a pas de frais à payer pour les services de MANGO PAY.

(e) Informations relatives à la garantie ou au nantissement par lequel l'investissement est assuré (le cas échéant)

Néant

(f) Informations relatives aux statuts signé entre les investisseurs et la société cible

Vous êtes invités à vous rendre sur la page suivante <https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/nomineo/documents> pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

> Statuts NOMINEO

Le capital social est décomposé en deux catégories d'actions.

Les actions A (actions ordinaires), soit les valeurs mobilières émises dans le cadre de l'offre de financement participatif. Elles confèrent notamment les droits évoqués en partie F ci-dessous.

Une action C émise à la création de l'entreprise et confère au porteur le droit suivant :

- « Carried Interest » : partage de la plus-value à hauteur de 10% de la plus value en cas de performance supérieur à 5,00%/an capitalisé.

PARTIE E : INFORMATIONS SUR LES VEHICULES A USAGE SPECIAL (SPV)

(a) Un SPV est-il interposé entre le porteur de projet et l'investisseur ?

Non

(b) Coordonnées de la SPV

Non applicable.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

PARTIE F : DROITS DES INVESTISSEURS

Lien vers le contrat d'émission et Bulletin de souscription indiquant l'ensemble des droits des investisseurs : <https://www.gwenneg.bzh/fr/documents/nomineo>

(a) Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières

Chaque action d'une même catégorie correspond à une même fraction de l'actif de la Société. Chaque porteur d'actions dispose d'un droit sur l'Actif Net de la Société proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.

Les pouvoirs du président sont définis dans les statuts (Article 15.1.4 - Pouvoirs).

Les décisions collectives sont prises lors des assemblées générales, telles que définies dans les statuts (Articles 18 – Compétence, 19 – Assemblées, 20 – Règles de quorum et de majorité).

(b) Restrictions auxquelles sont soumises les valeurs mobilières et restrictions relatives au transfert des instruments

Les transferts de titres sont soumis à un droit de préemption, tel que défini dans les statuts (article 13.4 - Droit de Préemption).

(c) Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement

L'investisseur peut sortir de l'investissement au moment de sa liquidation, une fois le projet achevé. Un droit de retrait est attaché aux actions, tel que défini dans les statuts (article 9.4 – Droit de retrait).

(d) Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultat de l'offre

Avant augmentation de capital, Johan Louedec a émis et libéré 10 actions (dont 9 actions ordinaires A et 1 action de préférence C) d'une valeur nominale de 1 € et détient 100% du capital.

Johan Louedec va convertir ses comptes courants d'un montant de 25 000 € en capital concomitamment à l'offre de financement participatif. Des investisseurs privés vont également souscrire hors offre de financement participatif pour un montant de 200 000 €.

Après l'augmentation de capital résultat de l'offre, en supposant que toutes les valeurs mobilières soient souscrites, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Titulaire	Quantité d'actions	Nominal	% du capital	% des droits de vote
Johan Louedec	1 action C 25 009 actions A	25 010 €	4%	4%
Investisseurs via l'offre de financement participatif	400 000 actions A	400 000 €	64%	64%
Investisseurs privés	200 000 actions A	200 000 €	32%	32%
Total	625 010 €	625 010 €	100%	100%

Le capital social maximum autorisé de l'émetteur est de 800 000 €.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

PARTIE G : FRAIS, INFORMATIONS ET RECOURS JURIDIQUES				
(a) Frais et coûts encourus par l'investisseur				
Frais, charges et autres coûts		En Euros (pour une souscription de 1 000€)	En pourcentage du montant total de l'investissement	Exemples
Ponctuel	Coûts d'entrée	0 €	0%	Aucun droit d'entrée n'est facturé aux investisseurs.
	Coûts de sortie	0 €	0%	Aucun frais n'est porté par l'investisseur à l'échéance.
Continu	Frais de suivi	0 €	0%	Aucun frais n'est porté par l'investisseur pendant la période de détention de l'investissement
Accessoire	Frais de performance / Intérêts portés	0 €	0%	GwenneG ne perçoit aucun frais sur la performance éventuelle de l'investissement.
	Autres frais accessoires (préciser...)	0 €	0%	Néant
Fiscalité	Traitement fiscal des dividendes et plus-values	<p>La fiscalité applicable à votre investissement dépend de votre situation personnelle. Pour un résident fiscal français :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes physique ou personne morale soumise à l'IR : les revenus issus de cet investissement seront imposés au titre du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), soit à un taux de 30% composé d'un taux forfaitaire d'IR de 12,8% et des prélèvements sociaux de 17,2%. • Personne morale soumise à l'IS : les revenus de placements financiers ne subissent pas de prélèvements à la source. En revanche, ces revenus entrent dans la base de calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, dont le taux normal est fixé à 25,0% et le taux réduit à 15%. 		
(b) Frais encourus par le porteur de projet				
<p>Au titre de la réalisation des prestations de services de financement participatif fournies à la société qui réalise le projet, en cas d'atteinte du montant à financer, GWENNEG percevra de la société qui réalise le projet une rémunération variable égale à 5,0% hors taxes du montant des fonds collectés payable dès versement des fonds, le cas échéant, par prélèvement sur les sommes versées.</p>				
(c) Informations supplémentaires				
<p>Lien d'accès sur la page de présentation du projet sur la plateforme gwenneg.bzh : https://www.gwenneg.bzh/fr/nomineo</p>				
<p>Lien d'accès aux documents du projet sur la plateforme gwenneg.bzh : https://www.gwenneg.bzh/fr/documents/nomineo</p>				
(d) Recours juridiques				
<p>https://www.gwenneg.bzh/fr/menu_item_pages/reclamations</p>				

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement